

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 4 décembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis et le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

**7. ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

**8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 ouverture de soumission - Fourniture de composantes des bassins de décantation de l'usine d'épuration de Gaspé

**9. SERVICES MUNICIPAUX**

**9.1 Protection contre les incendies**

**9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 renouvellement du mandat de 2 membres, démission d'un membre et nomination de 2 membres du comité consultatif d'urbanisme

**9.3 Loisirs et culture**

**9.4 Travaux publics**

9.4.1 paiement de factures Eurovia Québec Construction Inc.

**9.5 Services administratifs**

**9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016

9.6.2 fermeture d'une section de l'ancienne route 6 - Constituée des lots 6 351 271, 5 200 610, 5 200 611 et 5 200 612, cadastre du Québec - Secteur de Douglastown

9.6.3 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 4 714 019 partie, cadastre du Québec - Monsieur Pascal Caron-Savard

9.6.4 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 6 534 391 partie, cadastre du Québec, en 2 parts égales - Madame Lise Proulx pour une moitié et Monsieur Léonard Diotte pour l'autre moitié

**9.7 Direction générale**

9.7.1 honoraires supplémentaires ingénierie - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé

9.7.2 aide financière - Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os

9.7.3 offre de service du Carrefour du Capital humain de L'UMQ pour négociation de la convention collective

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste annuel de préposé d'aréna-journalier (hiver) et journalier (été)

9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques-journalier(été) et chauffeur-journalier (hiver)

9.8.3 politique de la ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail

9.8.4 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

9.8.5 révision de la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel

9.8.6 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et journalier (22 semaines hiver)

9.8.7 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (25 semaines été) et journalier (27 semaines hiver)

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 règlement amendant le règlement de construction 667-97 en ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 2.4 FONDATION

## **11. AVIS DE MOTION**

11.1 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024

11.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024

11.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024

11.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024

11.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024

11.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024

11.7 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 comité consultatif d'urbanisme

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-12-001**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-12-002**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 20 novembre 2023, résolutions 23-11-001 à 23-11-055 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

### **RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

Déjà le début-décembre. On n'a pas encore de neige au sol; pour certains c'est une bonne nouvelle, mais pour d'autres, surtout les amateurs de sports d'hiver, c'est une mauvaise nouvelle. Mais on ne contrôle pas Dame Nature et c'est tant mieux ainsi!

### **BILAN DES RENCONTRES**

Je vais débiter avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines du 6 novembre au 4 décembre inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 3 séances du Conseil municipal durant cette période, à une assemblée de consultation et à 3 autres rencontres de travail sur le budget;

- Nous avons aussi tenu ensemble une conférence de presse pour présenter le projet de complexe multisport qui a été déposé au gouvernement;
- 1 CA de Destination Gaspé, en plus de rencontres avec la direction; et
- 1 Comité de vitalisation de la MRC;
- Au niveau régional :
  - 4 Tables des préfets en mode virtuel;
  - La tournée de la RÉGIM pour le plan de mobilité durable;
  - 1 CA de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne également en mode virtuel;
- Du côté de l'UMQ :
  - 1 bureaux des dirigeants;
  - 1 Comité exécutif;
  - 1 Comité sur le transport aérien régional;
  - J'ai aussi été délégué par l'UMQ à Ottawa pour diverses rencontres de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) où je siège. Parmi ces rencontres, nommons :
    - Les députés fédéraux Richard Lehoux, Andréanne Larouche, Kristina Michaud;
    - Le ministre Harjit Sajan, responsable des situations d'urgence;
    - La Défenseure fédérale du Logement, Marie-Josée Houle;
    - Des ambassadeurs et consuls;
    - Les membres du Caucus du Québec à la FCM;
    - On a eu un Comité plénier où j'ai fait une présentation des récentes avancées fiscales des municipalités québécoises;
    - Un Conseil d'administration;
    - Et des rencontres informelles avec des élus municipaux du Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve avec lesquels nous partageons plusieurs affinités.
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ, la FCM et Destination Gaspé, entre autres.
  - Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
    - Nous avons reçu à Gaspé le Premier ministre François Legault, une très bonne rencontre sur laquelle je reviendrai plus en détails dans quelques minutes;
    - J'ai plaidé la cause de la Gaspésie en audiences de la Commission de représentation électorale du Québec, afin qu'on conserve nos 2 circonscriptions dans la région;
    - J'ai aussi co-signé une lettre ouverte à cet effet avec des dizaines d'autres élus;
    - Et j'ai représenté notre MRC à l'Assemblée des MRC du Québec de la FQM à Québec, où on a eu des présentations des ministres Charrette à l'environnement, Laforest aux affaires municipales, Skeete à l'économie et Duranceau au logement, en plus des PDG de la Société d'Habitation du Québec et de Recyc-Québec.
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 7 autres rencontres avec des organismes et entreprises, notamment avec les organismes représentant notre communauté anglophone;
  - Du côté des événements :
    - J'ai participé à l'inauguration de la Maison des Aînés et Alternative de Rivière-au-Renard avec le Premier Ministre, le député Sainte-Croix et le PDG du CISSS;
    - À la Cérémonie du Jour du Souvenir avec les conseillers Côté et Giroux-Bossé;

- Au défilé du vrai Père Noël sur la rue de la Reine, et à la veillée au Berceau du Canada qui s'en est suivie, un événement grandiose et spectaculaire énormément apprécié de la population et qui nécessite beaucoup de bénévolat et de partenaires que je salue et remercie; j'y ai croisé les conseillers Côté et Keays, et de 1200 à 1500 citoyens;
  - Avec l'ensemble du Conseil, à une séance d'information publique sur le radon avec la Santé publique et des intervenants municipaux;
  - À une conférence de presse annonçant le retour d'Opération Nez Rouge dans le Grand Gaspé, sous la coordination de nos Maisons des jeunes;
  - Avec la Conseillère Giroux-Bossé, j'étais au 50e anniversaire du Club FADOQ de Cap-des-Rosiers;
  - J'étais aussi à la 10e Soirée Chasse et Pêche de Rivière-au-Renard, soirée extraordinaire avec plus de 30000\$ en prix;
  - Autant comme maire que comme pompier, j'étais à la soirée de reconnaissance de nos pompiers et sauveteurs, avec les conseillers Côté, Keays et Smith;
  - J'ai aussi remis un certificat de reconnaissance au Comité de la Salle de York pour leur 10 ans d'implication; et
  - J'étais à l'inauguration des bornes de recharges au IGA Cronier;
- Finalement, j'ai dénombré 39 entrevues médiatiques individuelles durant ces 4 semaines, dont quelques nationales comme à l'émission 24/60 sur RDI.

Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

#### RENCONTRE PREMIER MINISTRE (incluant les transports ferroviaire et aérien)

Comme premier sujet de fond pour ce soir, je reviens sur la visite du Premier ministre Legault.

- Premièrement, je salue le fait qu'il vienne nous voir et qu'il nous accorde beaucoup plus de temps que prévu, notamment en raison du fait qu'il a certes écouté les représentations, mais il a aussi ajouté et contribué aux échanges avec des questions, des réponses, etc.
  - On a abordé 1001 sujets :
    - Les programmes en logements qui ne sont pas assez efficaces;
    - La crise des pêches et la nécessaire collaboration avec le fédéral;
    - La liaison maritime avec Anticosti et la Côte-Nord comme moyen de diversifier l'économie de Rivière-au-Renard;
    - La pénurie de place en garderie et les enjeux des délais de construction;
    - Le développement de la filière éolienne, où la Gaspésie doit absolument tirer son épingle du jeu grâce à notre expertise reconnue mondialement;
    - La démocratie municipale;
    - Le transport ferroviaire où il a annoncé le lendemain le début des travaux de l'axe Port-Daniel-Gaspé. Rappelons aussi qu'il y a quelques semaines, le MTQ a accordé pour 25M\$ de travaux à la Société de chemin de fer de la Gaspésie, pour continuer d'accélérer les processus sur des petits et moyens chantiers. Parlant train, je dois aussi mentionner que le train L'Amiral sera

entreposé prochainement pour qu'il cesse d'être vandalisé et dégradé par les intempéries;

- Pour en revenir au Premier ministre, on a aussi mis le focus sur l'un de ses dossiers fétiches, le transport aérien. Je lui ai peut-être mis les mots dans la bouche, mais il a reconnu que c'était un service essentiel. Et il est d'accord qu'un service essentiel doit être soutenu par l'État. Sa suggestion est simple, mais pourrait être efficace. Il demandera aux transporteurs de garantir au moins un aller-retour par jour à chaque destination du réseau aérien, d'offrir le service à 500\$ aller-retour, et de dire combien ça coûte pour mettre ça rentable et il va leur signer le chèque. Reste à voir si ça va marcher... Cette idée est jugée intéressante par le Comité aérien de l'UMQ, mais on aura aussi besoin de mesures structurantes pour que le transport soit fiable et prévisible, et que les aéroports soient soutenus. Bref, ça peut être intéressant.

Je m'arrête là pour la rencontre avec le Premier ministre.

## BUDGET MUNICIPAL 2024

Autre sujet, le budget municipal 2024. Non, il n'est pas attaché actuellement, mais on y travaille.

- Premier gros constat : l'inflation frappe encore plus durement sur le portefeuille des municipalités que sur le portefeuille des citoyens, puisque plusieurs de nos dépenses sont dans des secteurs où les coûts ont augmenté plus vite que l'inflation : la construction, les taux d'intérêts sur la dette, le transport, le carburant, les contrats externes en entretien, déneigement, etc.;
- A contrario, on a aussi de nouveaux revenus rattachés à l'effervescence économique et à plusieurs nouvelles constructions;
- Bref, le budget n'est pas facile à attacher, mais on va s'en sortir;
- Mais le Conseil a décidé de ne pas dépasser l'inflation en termes d'impact sur le compte de taxes moyen et, idéalement, essayer d'être en bas de l'inflation, même si les dépenses municipales ont augmenté plus vite que l'inflation;
- On a aussi rencontré différents partenaires et organismes pour évaluer des besoins dans le milieu;
- Dernier élément sur ce point : un nouveau rôle d'évaluation entre en vigueur aussi le 1er janvier 2024, avec des écarts marqués entre les valeurs des maisons d'un secteur à l'autre de la Ville;
- Bref, nous avons 2 dernières semaines pour finir le travail et l'adoption du budget aura lieu le 18 décembre prochain. Nous en ferons aussi une présentation détaillée et digeste qui sera captée et diffusée par Télé-Gaspé.

## SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

- Les dossiers de logements continuent d'avancer. Plus de 370 nouvelles unités seront construites d'ici deux à trois ans, avec les projets qu'on a attachés et qu'on supporte parfois techniquement, parfois financièrement via nos généreux incitatifs;
- Complexe sportif, phase 1 :
  - Concernant l'aréna, on a présenté le projet final aux médias et aux partenaires la semaine dernière et on dépose aujourd'hui ou demain notre demande d'aide financière dans le PAFRISPA avec les plans et devis préliminaires;

- Il y a énormément de travail derrière un tel projet et je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui nous ont permis d'avancer;
  - Avec le recul, on a fait 7 ans de consultations pour aboutir à ce résultat. On a impliqué les organismes et utilisateurs. On a des appuis majeurs du député, des municipalités environnantes, du milieu scolaire, d'organismes locaux et régionaux, etc.;
  - On a élagué les projets pour aboutir à quelque chose qui nous permet de toucher la subvention maximale en gardant l'impact le plus digeste possible sur le compte de taxes;
  - La prochaine étape sera probablement au printemps, à l'annonce des projets retenus. Ce qui nous permettrait de débiter une construction au début-2025 et une livraison à la mi-2026;
  - Avec l'état de décrépitude de notre aréna, on espère que cette fois-ci sera la bonne.
- Par ailleurs, les travaux au Mont-Bechervaise sont terminés, avec une nette amélioration de l'accessibilité au chalet et aux salles de bain, une plateforme élévatrice, des terrasses agrandies et un système électronique de billetterie;
  - Route de Pointe-Navarre : les travaux de la 1re section de 1,7km sont terminés; pour la dernière section, on attend la réponse du MTQ pour une aide financière;
  - Érosion sur la rue des Touristes : il reste un litige avec le Ministère pour une partie de la zone d'érosion qu'ils ne veulent pas reconnaître. Malgré tout, on va avancer avec les plans et devis en continuant de faire pression sur la Sécurité civile, car on veut le maximum pour notre monde;
  - Nouvelle route industrielle : pas de nouveau, il reste presque juste le réseau électrique et l'éclairage de la route à faire, en plus de détails techniques et légaux pour procéder à l'ouverture. Tous les transferts de propriétés avec les arpenteurs et les notaires avancent bien aussi;
  - Capitale des Pêches : il reste quelques trucs mineurs à régler. On vise une inauguration avant la saison touristique 2024;
  - Le projet de liaison maritime avec Anticosti et la Côte-Nord avance lui aussi, mais on n'a pas de nouveau pour ce soir;
  - Je m'arrête là ce soir pour les infrastructures.

## PRÉVENTION DES INCENDIES (Gaspésienne #20 au Musée)

Dernier sujet de fond pour ce soir, la prévention des incendies.

- Récemment, on a failli perdre une icône régionale, la Gaspésienne numéro 20 au Musée de la Gaspésie, en raison probablement d'un article de fumeur. Parfois, ça ne prend pas grand-chose pour causer un désastre;
- Un rideau qui frôle une plinthe de chauffage, une extension électrique maganée, un vêtement le long d'une ampoule incandescente, des souris qui rongent des fils électriques, etc. Bref, souvent, ce sont de petites inattentions banales qui provoquent de gros dégâts;
- Pompier Côté vous invite simplement à la prudence et à la vigilance, surtout à l'approche de l'hiver.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

- En sports, bravo à Logane Boulay du Club de Patinage artistique Les Sylphides qui a représenté le Québec au Défi Skate Canada à Winnipeg avec d'excellentes performances;
- Bravo aussi à nos karatékas du Club Kumite Kan qui ont bien performé à la Coupe Québec et ramènent 3 médailles à la maison, une médaille par athlète;
- Je souligne aussi les excellents résultats de nos Barracudas à la compétition régionale de Sept-Îles où 12 de nos athlètes ont ramené 29 médailles et la bannière d'esprit sportif ; à la compétition de Rimouski, où 12 athlètes ont monté sur le podium pour obtenir 25 médailles, et finalement à Éli Pelletier qui a compétitionné au Stade Olympique et qui est en lice pour les Jeux du Canada 2025;
- Bravo aussi aux instigateurs de la nouvelle ligue de volleyball senior de la Gaspésie initiée par Mario Gosselin de Gaspé;
- Sur la scène culturelle, chapeau à MLou et Luan Larobina qui sont en demi-finale du Concours national Ma Première Place des Arts;
- Un gros bravo aussi à Marie-Andrée Lelièvre qui prend la relève de ses parents Gaston et Ginette en devenant propriétaire de la Librairie Alpha;
- Félicitations au Cégep qui a obtenu l'accréditation pour offrir le programme de Techniques policières à Gaspé;
- Et un dernier bravo à Jean-Pierre Collette du CISSS de la Gaspésie, qui a reçu un Prix d'excellence parmi l'ensemble des gestionnaires du réseau de la Santé du Québec;
- Merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de décembre et pour la préparation des Fêtes qui approchent.

D'ailleurs, pour vos partys de bureaux ou autres, Nez Rouge est là pour vous. Pour vous et pour les autres, ne prenez pas la route avec les facultés affaiblies. Le service est là... et vous pouvez aussi vous y impliquer bénévolement.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels. Sans eux, sans vous, Gaspé ne serait pas autant rayonnante et vivante. Alors merci encore.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous, particulièrement en ce début d'hiver.

Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 51, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Demande aux citoyens de privilégier l'achat local.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de novembre
- Pose une question au directeur des travaux publics concernant le pavage qui avait été prévu cette année dans son quartier et qui n'a pas eu lieu? Michel Cotton : le plan présenté était un plan sur 3 ans et le tronçon en question était prévu pour 2024 alors que sur la présentation c'était indiqué en 2023. Les travaux auront donc lieu à l'été 2024;
- Félicite tous les bénévoles pour la préparation de la parade de Noël;
- Souhaite de joyeuses fêtes à tous les citoyens et surtout pas d'alcool au volant.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Télé-Gaspé d'être fidèle au poste;
- Énumère ses activités du mois de novembre;
- Souligne la soirée reconnaissance des pompiers;
- Remercie l'ensemble des bénévoles et partenaires de Noël au bout du monde;
- Aujourd'hui notre demande de subvention a été déposée pour le projet du centre sportif et tiens à féliciter les employés et le conseil pour leur audace de faire préparer les plans et devis sans avoir de subvention;
- Jeudi matin, c'est la guignolée des médias alors on vous invite à être généreux pour notre communauté;

Le conseiller Ghislain Smith :

En plus des séances régulières du Conseil, voici les rencontres et les événements auxquels j'ai participé au cours du dernier mois :

- 13 novembre en journée, j'ai participé aux ateliers en lien avec le plan d'action pour les personnes handicapées. Les thèmes abordés en avant-midi étaient Citoyens et Communautés et en après-midi Aménagements. Des représentants d'organismes étaient présents afin d'échanger sur les thèmes suggérés. Deux autres ateliers étaient offerts durant la même semaine, auxquels je n'ai pu assister.
- 13 novembre en soirée, j'ai participé à une rencontre de travail sur le budget.
- 14 novembre, j'ai assisté à une rencontre préparatoire aux ateliers du CIRADD, concernant les plages de Gaspé.
- 15 novembre, j'ai assisté à une rencontre d'informations sur le radon.
- 16 novembre, j'ai participé à la première journée d'atelier du Ciradd. Le Ciradd est un centre de recherche en innovation sociale, spécialisé en développement territorial durable). Ces ateliers visaient l'élaboration de scénarios de mise en valeur de nos plages.
- 17 novembre, en avant-midi, j'ai participé à la deuxième et dernière partie des ateliers du Ciradd.
- 22 novembre, j'ai pris part à la rencontre mensuelle de la M.R.C.
- 27 novembre en après-midi, j'ai assisté à la conférence de presse concernant le nouvel aréna.  
Et j'ai ensuite assisté à une rencontre pré-budgétaire avec des organismes.
- 29 novembre, j'ai assisté à une réunion du C.C.U.

- 30 novembre, j'ai assisté à la soirée reconnaissance de nos pompiers.

**RÉS. 23-12-003**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 808 930.57 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 808 930.57 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 542 322.89 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 258 762.08 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 550 168.49 \$
- Activités d'investissement : 2 542 322.89 \$

**RÉS. 23-12-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE DE COMPOSANTES  
DES BASSINS DE DÉCANTATION  
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration est en opération depuis 1998 et que certaines pièces d'origines doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT la soumission de Véolia Water Technologies et solutions Canada GP inc., fournisseur unique, au montant de 148 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique suite à la publication d'un avis d'intention sur Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes, aucun avis n'a été soumis de la part de fournisseur autre suite à l'avis d'intention paru sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accorde le mandat de fourniture de composantes des bassins de décantation à l'usine d'épuration de Gaspé, à Véolia Water Technologies et solutions Canada GP inc au montant de 148 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

**RÉS. 23-12-005**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 2 MEMBRES,  
DÉMISSION D'UN MEMBRE ET  
NOMINATION DE 2 MEMBRES  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de 2 des membres du comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 671-97 stipule que le mandat d'un membre ne peut être renouvelé plus de 3 fois consécutivement et que le dernier mandat peut être d'une durée de 38 mois;

CONSIDÉRANT QUE le 4e et dernier mandat de ces 2 membres a été renouvelé par la résolution no 21-12-006, pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023, il y a donc lieu de prolonger à nouveau leur mandat pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Dave Dupuis et Laurent Juneau ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission de la part d'un membre;

CONSIDÉRANT QU'un poste est actuellement vacant et qu'un 2e le sera suivant la démission;

CONSIDÉRANT la période de recrutement tenue dans les dernières semaines dans le but de constituer une banque de candidatures afin de combler les postes vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de messieurs Dave Dupuis et Laurent Juneau, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025.

QUE le conseil municipal nomme mesdames Marie-Pier Langlais et Fanny Arseneau à titre de membre du comité, et ce, à compter des présentes jusqu'au 5 décembre 2025.

QUE le conseil municipal accepte la démission de monsieur Christian Roy à compter du 28 novembre 2023, et le remercie pour sa contribution au cours des dernières années.

**RÉS. 23-12-006**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage ont été réalisés sur différentes rues de notre ville suite à des travaux d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être réalisés rapidement afin d'éviter des bris de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de rapiéçage mécanisé a été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. aux termes de la résolution 23-06-050;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures et décomptes AO38180021742023 et AO38180024882023 aux montants de 14 019,58 \$ et 21 906,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures et décomptes AO38180021742023 et AO38180024882023 aux montants de 14 019,58 \$ et 21 906,00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de rapiéçage mécanisé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

**RÉS. 23-12-007**

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE  
EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE  
DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE  
POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2015  
AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-13 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la ville de Gaspé y a investi une quote-part de 25 661 \$ représentant 20.529 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé demande que le reliquat de 59 662,00 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉS. 23-12-008**

**FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE 6 –  
CONSTITUÉE DES LOTS 6 351 271, 5 200 610, 5 200 611  
ET 5 200 612, CADASTRE DU QUÉBEC –  
SECTEUR DE DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la gazette officielle du Québec, le 4 mai 1963, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer cette section de route désaffectée composée des lots 6 351 271, 5 200 610, 5 200 611 et 5 200 612, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, la fermeture de rue peut se faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal statue et décrète que la section de l'ancienne route 6, connue et désignée comme étant composée des lots 6 351 271, 5 200 610, 5 200 611 et 5 200 612, cadastre du Québec soit fermée comme chemin public à toutes fins que de droit, même si elle avait été ouverte comme chemin public ou est devenue chemin public par destination.

QUE cette fermeture entraîne le retrait de tout caractère d'utilité publique à cette section de l'ancienne route 6.

**RÉS. 23-12-009**

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –  
LOT 4 714 019 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR PASCAL CARON-SAVARD

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire du lot 4 470 844, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette politique, la parcelle de terrain a également été offerte au voisin contigu, lequel n'a pas donné suite à notre correspondance dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Pascal Caron-Svard ou ses ayants droits, une parcelle de route désaffectée, soit une partie du lot 4 714 019, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 4 470 844, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juin 2024.

**RÉS. 23-12-010**

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –  
LOT 6 534 391 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC,  
EN 2 PARTS ÉGALES –  
MADAME LISE PROULX POUR UNE MOITIÉ ET  
MONSIEUR LÉONARD DIOTTE POUR L'AUTRE MOITIÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Proulx est propriétaire du lot 4 054 408, cadastre du Québec et que monsieur Léonard Diotte est propriétaire du lot 6 534 389, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les 2 contribuables susnommés sont désireux de faire l'acquisition, d'une parcelle de route désaffectée traversant leurs propriétés respectives et ce, en deux parts égales;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 10 février 1979, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section du chemin principal comprenant le lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à madame Lise Proulx ainsi qu'à monsieur Léonard Diotte, ou leurs ayants droits, une parcelle de route désaffectée, divisée en part égale, soit, une partie du lot 6 534 391, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 4 054 408, cadastre du Québec, appartenant à madame Lise Proulx et l'autre partie dudit lot, vis-à-vis le lot 6 534 389, cadastre du Québec, appartenant à monsieur Léonard Diotte, le tout, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables, pour chaque parcelle de terrain.

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juin 2024.

**RÉS. 23-12-011**

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIERIE –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT  
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-005 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie à Kwatroé Consultants Inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé au montant de 54 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial du projet lors de l'appel d'offres était de 900 000\$, taxes incluses et que ce sont sur ces données monétaires que les professionnels ont proposé leurs honoraires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement estimé à 3 641 129 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de révision des honoraires en ingénierie de Kwatroé Consultants Inc. du 13 novembre 2023 réclamant un ajustement d'honoraires professionnels de 22 500 \$, plus les taxes applicables pour le volet plans et devis et un ajustement de 7 500.00 \$, plus les taxes applicables pour le volet surveillance des travaux pour un montant total supplémentaire de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'ajustement demandé relativement aux honoraires supplémentaires en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1511-23.

**RÉS. 23-12-012**

**AIDE FINANCIÈRE –  
COMITÉ CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT le projet de développement et de conversion de l'église de Cap-aux-Os par le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de propriété entre la Fabrique de Cap-aux-Os et le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os a eu lieu le 8 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte, un droit de mutation correspondant à un montant de 11 618.48 \$ a été facturé au Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os par la Ville de Gaspé en conformité de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Gaspé par le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os le 7 novembre dernier afin que la Ville assume cette somme pour l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 11 618.48 \$ au Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os, montant équivalent au droit de mutation à payer suite au transfert de propriété entre la Fabrique de Cap-aux-Os et le Comité Centre Artistique de Cap-aux-Os.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-12-013**

**OFFRE DE SERVICE  
DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ  
POUR NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la convention collective des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Carrefour du Capital humain de l'UMQ présentée au conseil et la banque d'heures qui sera nécessaire pour effectuer le mandat en partie ou en totalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service reçue du Carrefour du Capital humain de l'UMQ et autorise une banque maximale de deux cents (200) heures à payer pour les services de la personne-ressource du Carrefour du Capital humain de l'UMQ comme porte-parole sur le comité de négociation de la convention collective CSN.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-160-00-419.

**RÉS. 23-12-014**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE  
AU POSTE ANNUEL DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER (HIVER)  
ET JOURNALIER (ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste annuel de préposé d'aréna-journalier (hiver) et journalier (été) soit, monsieur Mike Vibert, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Mike Vibert dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier (hiver) et journalier (été) à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 23-12-015**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE  
AU POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT  
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES-  
JOURNALIER(ÉTÉ) ET CHAUFFEUR-JOURNALIER (HIVER)**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste annuel de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques-journalier(été) et chauffeur-journalier (hiver) soit, monsieur Stéphane Cassivi, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Stéphane Cassivi dans sa fonction de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques-journalier (été) et chauffeur-journalier (hiver) à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 23-12-016**

**POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ  
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-080 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité.

**RÉS. 23-12-017**

#### EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-077;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de juin à décembre 2023 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à mai 2024;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er janvier 2024 au 31 mai 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er janvier 2024 au 31 mai 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

**RÉS. 23-12-018**

#### RÉVISION DE LA POLITIQUE

## SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède une politique sur le harcèlement psychologique depuis mai 2005 et que celle-ci a été révisée en 2007 et qu'il y a lieu de l'adopter de nouveau pour se conformer aux nouvelles exigences et de faire parvenir une nouvelle version à tous nos employés afin de faire un rappel et d'effectuer des activités de sensibilisation et de formation à tous nos employés;

CONSIDÉRANT la volonté de notre organisation d'être proactif dans la prévention de situation d'harcèlement psychologique et sexuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de la politique modifiée par la direction générale et que celle-ci entre en vigueur ce jour même.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour la distribuer et la faire connaître à tous nos employés et gestionnaires ainsi que planifier de la sensibilisation et de la formation sur le sujet.

### **RÉS. 23-12-019**

#### ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET JOURNALIER (30 SEMAINES ÉTÉ) ET JOURNALIER (22 SEMAINES HIVER)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que trois personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste et que la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (30 semaines été) et journalier (22 semaines hiver) à Shawn Lemieux, et ce, en date du 4 décembre 2023.

QUE la période d'adaptation ne soit pas nécessaire puisque la personne salariée occupe un poste similaire depuis plusieurs années.

QUE les conditions salariales soient selon le titre d'emploi et l'échelon salarial de chacun des postes selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (4%), 02-330-00-141 (38%).et 02-416-00-141 (58%).

### **RÉS. 23-12-020**

#### ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

ET JOURNALIER (25 SEMAINES ÉTÉ)  
ET JOURNALIER (27 SEMAINES HIVER)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT que deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste et que la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurier d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (25 semaines été) et journalier (27 semaines hiver) à Marc Fournier, et ce, dès qu'il pourra être remplacé sur son poste actuel.

QUE la période d'adaptation soit de 2 semaines à compter du moment il entrera en poste.

QUE les conditions salariales soient selon le titre d'emploi et l'échelon salarial de chacun des postes selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (10%), 02-330-00-141 (38%).et 02-416-00-141 (52%).

**RÉS. 23-12-021**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-97-01**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 667-97-01, règlement amendant le règlement de construction 667-97 en ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 2.4 FONDATION, soit adopté.

**RÉS. 23-12-022**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1  
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-023**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2  
POUR UNE SOMME DE 17 000 \$ EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-024**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3  
POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-025**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4  
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5  
POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-027**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6  
POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-028**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur tout le territoire de la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-12-029**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour la recommandation incluse au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2023;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 novembre 2023, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 29 novembre 2023 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation

écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 28, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-12-030**

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 28 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 14 décembre 2023 à 16h h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint et greffier adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et un somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins de procéder à sa transformation et son réaménagement, et l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville municipale
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 23-12-031**

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-07, DÉCRÉTANT

UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME  
DE 5 540 000 \$ POUR ACQUÉRIR UN IMMEUBLE  
À DES FINS INDUSTRIELLES ET PROCÉDER  
À SA TRANSFORMATION ET SON RÉAMÉNAGEMENT,  
VISANT À CONVERTIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE  
D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA VILLE  
À UNE AUTRE FIN MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, visant à convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville à une autre fin municipale et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1003-07 afin convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville, soit le 1, rue des Cotton, à une autre fin municipale, soit, la gestion du service de la voirie;

À la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur dudit règlement 1003-07, l'immeuble avait été acquis à des fins industrielles mais il appert qu'une partie de cet immeuble est, dans les faits, utilisée principalement comme centre de services des travaux publics (garage municipal), sans aucune expectative qu'il soit cédé à des fins industrielles;

Il est donc d'intérêt public que la vocation de cet immeuble soit clarifiée en procédant aux amendements requis au règlement 1003-07 et ce, sans aucune incidence additionnelle sur le fardeau fiscal des contribuables puisqu'uniquement l'affectation de l'immeuble est modifiée et non pas le terme ni le montant de l'emprunt. De plus, aucune modification ou remplacement n'est fait au niveau de la clause de taxation;

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, visant à convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville à une autre fin municipale et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 16 h 05, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2023 à 19 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 prévisions budgétaires 2024 - Fonds d'administration
  - 2.2 programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 23-12-032**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 -  
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2024 de 36 206 120 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

**REVENUS**

Taxes	24 385 970 \$
Paiement tenant lieu de taxes	4 114 211 \$
Autres recettes de sources locales	5 436 012 \$
Transferts	2 269 927 \$
Total des revenus	36 206 120 \$

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	5 157 652 \$
Sécurité publique	3 368 200 \$
Transport routier et aéroport	9 039 279 \$
Hygiène du milieu	7 090 269 \$
Santé et Bien-être	220 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 514 905 \$
Loisirs et culture	4 038 377 \$
Frais de financement	2 437 847 \$

Total des dépenses de fonctionnement	32 866 529 \$
--------------------------------------	---------------

**AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement de la dette à long terme	4 070 614 \$
----------------------------------------	--------------

Total des activités financières avant affectations	36 937 143 \$
----------------------------------------------------	---------------

**AFFECTATIONS**

Surplus accumulé affecté et non affecté	(1 130 720 \$)
-----------------------------------------	----------------

Réserves financières et fonds réservés

. Virement à – réserves financières	163 000 \$
-------------------------------------	------------

. Virement à – remboursement fonds de roulement	236 697 \$
-------------------------------------------------	------------

	36 206 120 \$
--	---------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2024, prévoyant des revenus pour une somme de 36 206 120 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon la Loi.

**RÉS. 23-12-033**

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2024-2025-2026 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

ANNÉE	MONTANT
2024	25 420 791 \$
2025	58 698 870 \$
2026	32 830 000 \$
TOTAL	116 949 661 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025, 2026 pour un montant total 116 949 661 \$.

À 19 h 56, la période de questions est ouverte.

Toutefois, à 19 h, le maire a procédé à la présentation du budget et suite à cette présentation, il a invité le public à poser ces questions.

Et à 19 h 37, les questions suivantes ont été posées :

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis : Content de voir qu'il y a un budget pour un budget participatif.  
Pose une question pour le 24 000 \$ à Berceau.

Rép: c'est une subvention prise à même les surplus pour l'installation des quais et la construction d'un bâtiment.

Qu'entend-t-on par loyer abordable?

Rép : c'est une définition provinciale qui établit le loyer abordable et qui varie de ville en ville.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 4.1** ouverture de soumission - Installation de dispositif anti-retour (DAR) à l'usine d'épuration

- 4.2 ouverture de soumissions - Acquisition d'une voiture électrique neuve à autonomie moyenne
- 4.3 ouverture de soumission - Fourniture d'un système CVCA en toiture pour la salle de spectacle de Gaspé
- 4.4 modification à la résolution 23-02-048 - Ajout au contrat de déneigement des secteurs 4 et 5 (Sud)
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
- 5.1 Protection contre les incendies**
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 5.3 Loisirs et culture**
- 5.3.1 paiement de facture - Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- 5.3.2 subvention « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 1<sup>ière</sup> session 2024
- 5.3.3 aide financière - Achat de produits hygiéniques réutilisables
- 5.4 Travaux publics**
- 5.4.1 paiement de facture - Les Services Technologiques DUO Inc.
- 5.4.2 paiement de facture - Automobiles Mauger Ford inc.
- 5.4.3 modification de la résolution 20-12-052 - Paiement de facture - Toromont Cat (Québec)
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 affectation des surplus des exercices antérieurs aux surplus aux revenus 2023 et appropriation de sommes à des fonds spécifiques
- 5.5.2 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2024 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.5.3 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 commission municipale - Le Club de l'âge d'or de l'Anse-au-Griffon
- 5.6.2 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives
- 5.6.3 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.6.4 déclarations des intérêts pécuniaires

5.6.5 paiement assurances BFL Canada Risques et Assurances inc. - Assurances risques environnementaux - 2023-2024

5.6.6 vente d'une parcelle de lot - Ancienne route 6 - Lot 5 200 610, cadastre du Québec et servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'une durée de 5 ans - Ministère des transports et de la mobilité durable - Route 132 - Secteur de Douglastown

## **5.7 Direction générale**

5.7.1 honoraires professionnels supplémentaires - Services durant la construction - Volet ingénierie et architecture - Travaux au centre de ski Mont-Béchervaise

5.7.2 entente de location - Bureau d'information touristique - Maison des jeunes de Rivière-au-Renard

5.7.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023

5.7.4 conformité des travaux d'entretien 2023-2024 de la route verte

5.7.5 demande d'aide financière pour le projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier déposée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations ministère de la Culture et des Communications du Québec

5.7.6 acquisition de modules du logiciel territoire de PG Solutions

5.7.7 paiement de la demande de paiement #8 - Revitalisation touristique de la Capitale Québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard

## **5.8 Ressources humaines**

5.8.1 embauche d'une personne salariée au poste de technicien en informatique

## **5.9 Projets majeurs**

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

6.1 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024

6.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024

6.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024

6.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024

6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024

6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024

- 6.7 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024
- 6.8 modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, visant à convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville à une autre fin municipale
- 7. AVIS DE MOTION**
- 7.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répar de répartition locale, pour l'année 2024
- 7.2 remplaçant le règlement 1497-23 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 7.3 remplaçant le règlement 1498-23 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 7.4 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1499-23
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC**
- questions doivent obligatoirement porter sur les matiè l'ordre du jour de la séance;
  - durée maximale: 10 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-12-034**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 57, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RES 23-12-035**

**OUVERTURE DE SOUMISSION -**

INSTALLATION DE DISPOSITIF ANTI-RETOUR (DAR)  
À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration est en fonction depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE certains dispositifs anti-retour ne sont plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT QU'afin d'avoir une protection complète du bâtiment, on doit ajouter 7 DAR;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès du Groupe Ohméga/Division construction inc. et de Plomberie Saint-Pie X inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission du Groupe Ohméga/Division construction inc. au montant de 4 858,20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de remplacement et d'installation de 7 DAR au Groupe Ohméga/Division construction inc. au montant de 4 858,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

**RES 23-12-036**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ACQUISITION D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE NEUVE  
À AUTONOMIE MOYENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie du circuit de partage de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'un des véhicules acquis a été accidenté et est une perte totale;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule accidenté doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait un appel d'offres sur invitation auprès de 8 concessionnaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Gaspé Toyota au montant de 57 437,00 \$ plus les taxes applicables;
- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 63 205,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Gaspé Toyota est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'une voiture électrique neuve à autonomie moyenne à Gaspé Toyota au montant de 57 437,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au produit d'assurance reçu de notre assureur pour une somme de 37 799.90 \$ et au règlement d'emprunt 1487-22 pour le solde du montant.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-12-037**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UN SYSTÈME CVCA EN TOITURE  
POUR LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacles d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'acquérir en premier lieu un système CVCA en toiture pour la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, nous avons reçu deux (2) soumissions:

- I.T.C. Technologies Québec inc., au montant de 265 000 \$, plus les taxes applicables;
- Trane Canada ULC au montant de 357 730 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de I.T.C. Technologies Québec inc. est non conforme au devis, ayant omis de fournir un document essentiel à la conformité de leur soumission et qu'il s'agit d'une irrégularité majeure;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la non-conformité de la soumission de I.T.C. Technologies Québec inc., la plus basse soumission conforme est celle de Trane Canada ULC;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie au dossier confirme que la soumission de Trane Canada ULC est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture d'un système CVCA en toiture pour la salle de spectacle de Gaspé à Trane Canada ULC au montant de 357 730 \$. plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à l'aide financière provenant du "Fonds du Canada pour les espaces culturels" et au règlement d'emprunt 1109-10.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-12-038**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 23-02-048 –  
AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT  
DES SECTEURS 4 ET 5 (SUD)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Gaspé et celle de Percé concernant le déneigement de la route des Amoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Ivan & Garry McKoy Inc. possède présentement le contrat de déneigement de ce secteur pour la Ville de Gaspé (résolution 23-02-048);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat actuel, entre la Ville de Gaspé et Ivan & Garry McKoy Inc, que chaque kilomètre supplémentaire est au coût de 16 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la route des Amoureux représente 1.9 kilomètres supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ajoute la route des Amoureux au présent contrat de déneigement à Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 30 400,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant annuel soit ajusté annuellement selon les clauses prévues au devis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-12-039**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES  
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE.**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-01-017, la municipalité a autorisé la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP-GIM);

CONSIDÉRANT la facture 8225 au montant de 76 452.60 \$, plus les taxes applicables relativement aux contributions financières et services informatiques pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à acquitter la facture numéro 8225 au montant de 76 452.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-30-494.

**RES 23-12-040**

**SUBVENTION «VOLET 2 »  
ACCORDÉES AUX ORGANISMES  
CULTURELS ET SPORTIFS 1IÈRE SESSION 2024**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subvention aux organismes culturels et sportifs pour la 1ière session 2024. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2024 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activités.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires 02-701-91- 999 (sport et plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

À 20 h 02, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé quitte la séance.

À 20 h 03, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé revient à la séance.

**RES 23-12-041**

**AIDE FINANCIÈRE –  
ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT la résolution 23-01-005 adoptée le 16 janvier 2023 concernant une aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, un remboursement totalisant 1 634,92 \$ a été remis pour les produits hygiéniques réutilisables et qu'une somme de 900 \$ a été remise pour le programme de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière cadre dans la politique municipale pour les familles et les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde les aides financières suivantes :

- Subvention maximale de 150.00 \$ pour une personne en tenant compte des taxes applicables pour l'achat de couches neuves;
- Subvention maximale de 25.00 \$ pour l'achat de couches deuxième main;
- Subvention maximale de 50 % du montant avant taxes ou jusqu'à concurrence de 50.00 \$ par personne à l'achat d'un ou des produits hygiéniques réutilisables.

QU'une seule demande par utilisateur soit acceptée et que les demandes d'aides financières soient complétées sur le formulaire disponible à cette fin sur le site Internet de la ville.

QUE l'aide maximale totale pour l'année 2024 soit imputée au surplus non-affecté.

**RES 23-12-042**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris de mettre à jour son système de télémétrie relié aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE nous devons être accompagnés pour certains volets dans la programmation;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à l'entreprise Les Services Technologiques DUO inc. spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture #8041 au montant de 5 007,11 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #8041 de Les Services Technologiques DUO inc. au montant de 5 007,11 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

**RES 23-12-043**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
AUTOMOBILES MAUGER FORD INC.**

CONSIDÉRANT QUE le camion GP-14 est le seul camion destiné et équipé pour la signalisation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le moteur a dû être remplacé durant la période la plus occupée en matière de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le camion  $\frac{3}{4}$  tonnes de l'année 2015 est encore utilisable pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture #BR78751 d'Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 12 031,89 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #BR78751 d'Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 12 031,89 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RES 23-12-044**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-12-052 –  
PAIEMENT DE FACTURE - TOROMONT CAT (QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-052 autorisant le paiement de la facture #9100766954 de Toromont Cat au montant de 24 797,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation financière de la résolution 20-12-052;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le dernier paragraphe de la résolution 20-12-052 soit remplacé par le suivant:

“QUE la dépense soit imputée au poste  
budgétaire 02-320-00-516. ”

**RES 23-12-045**

**AFFECTATION DES SURPLUS  
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2023  
ET APPROPRIATION DE SOMMES À DES FONDS SPÉCIFIQUES**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2023;

Réserve - gare intermodale	35 855 \$
Réserve LET – cession du site	104 015 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'appropriation de sommes disponibles au budget 2023 à des fonds réservés à des dépenses spécifiques :

Affectation – Fonds réservé élections 2025	(60,000 \$)
Affectation – Fonds réservé au développ. Économique	(100,000 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus de l'exercice 2023 ainsi que les appropriations des sommes disponibles aux fonds réservés à des dépenses spécifiques à pourvoir dans le futur ci-haut mentionnés.

**RES 23-12-046**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2024 allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour des revenus et des dépenses totalisant 10 283,778 \$, et se répartissant comme suit :

**REVENUS**

- Vente de matières - Centre de tri	400,000 \$
- Revenus clients - Verre / Centre de tri	43,500 \$
- Consigne	55,000 \$
- Compensation - Centre de tri et verre	1 260,775 \$
- Contrat de gestion – C / BFS / Saules	579,165 \$
- Contrat de gestion - MRC R-P	1 494,882 \$
- Contrat de gestion - LET	3 317,732 \$
- Contrat collecte et transport Ville / MRC	2 650,790 \$
- Soutien technique – Ville de Gaspé	149,166 \$
- Quote-part MRC R-Percé - Centre de tri	66,384 \$
- Quote-part Ville de Gaspé - Centre de tri	66,384 \$
- Appropriation du surplus non-affecté	200,000 \$

**TOTAL : 10 283,778 \$**

**DÉPENSES**

- Charges d'exploitation	8 251,091 \$
- Masse salariale	2 032,687 \$

**TOTAL : 10 283,778 \$**

**RES 23-12-047**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 188 434.93 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 188 434.93 \$.

**RES 23-12-048**

COMMISSION MUNICIPALE –  
LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE Le Club de l'âge d'or de l'Anse-au-Griffon a obtenu le 15 avril 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé 615, boulevard du Griffon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

**RES 23-12-049**

ENTENTE POUR LE VERSEMENT  
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.  
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles du fait de leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum 326.30 \$ par semaine en 2024 jusqu'à la fin du contrat, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée

portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 16 967.60 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

**NOTE**

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3.5 du règlement 1470-22 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

**NOTE**

**DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La greffière dépose au conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la ville de Gaspé.

**RES 23-12-050**

**PAIEMENT ASSURANCES  
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –  
ASSURANCES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX –  
2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle section est ajoutée à la police d'assurances, soit gestion des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour l'ajout de cette section à la police assurances générales du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 est de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des services administratifs à acquitter la facture #697673 d'assurances risques environnementaux auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé

de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

**RES 23-12-051**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE LOT –  
ANCIENNE ROUTE 6 - LOT 5 200 610, CADASTRE DU QUÉBEC  
ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL  
POUR UN CHEMIN DE DÉVIATION D'UNE DURÉE DE 5 ANS –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
ROUTE 132 - SECTEUR DE DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable procédera à la réfection du pont P-13180 situé sur le boulevard de Douglas (route 132);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé est propriétaire du lot 5 200 610, cadastre du Québec situé dans le secteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain connue comme étant la parcelle 12 (lot 5 200 610 partie) et obtenir une servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'une durée de 5 ans sur la parcelle 13 (lot 5 200 610 partie);

CONSIDÉRANT l'offre soumise par le ministère au montant forfaitaire de 1 048 \$ ventilé comme suit :

- 488 \$ pour l'acquisition de la parcelle 12;
- 160 \$ pour la servitude temporaire de travail pour le chemin de déviation, d'une durée de 5 ans sur la parcelle 13;
- 400 \$ pour les inconvénients divers;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 5 200 610, cadastre du Québec (parcelle 12 constituée de l'ancienne route 6) et l'établissement de servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'une durée de 5 ans sur une partie du lot 5 200 610, cadastre du Québec (parcelle 13).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du ministère des Transports et de la mobilité durable.

**RES 23-12-052**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES –  
SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION –  
VOLET INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE –  
TRAVAUX AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-005 octroyant le mandat de services professionnels en architectures et en ingénierie pour les travaux d'amélioration du bâtiment principal au Mont-Béchervaise incluant l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la firme Tech-Plan inc.;

CONSIDÉRANT les ajouts pour préparer l'emplacement des ouvre-portes automatiques et la correction d'un panneau électrique défectueux;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels reçue de la firme Tech-Plan inc. pour le volet ingénierie et architecture pour la réalisation des travaux susdits au montant de 710 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la préparation de l'emplacement des ouvre-portes automatiques et la correction d'un panneau électrique défectueux à la firme Tech-Plan inc. au montant de 710 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

#### **RES 23-12-053**

#### **ENTENTE DE LOCATION – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un bureau d'information touristique dans les locaux de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente pour l'année 2023 au loyer mensuel de 1 173.26 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente couvrait la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la facture soumise au montant de 7 039.56 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2025 au montant de 7 039.56 \$, plus les taxes applicables de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard pour la location d'un local pour le bureau d'information touristique.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

#### **NOTE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$  
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023**

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 30 novembre 2023.

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2023-2024  
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2023-2024 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre et en chaussée désignée de 13.20 km), à savoir :

- Déneigement du printemps;
- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Sécurisation des clôtures et des accès à la falaise;
- Nettoyage des fosses et ponceaux;
- Diverses réparations de l'infrastructure;
- Entente de la signalisation.

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien pour l'année 2023-2024 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LE PROJET DE RESTAURATION  
D'UNE PARTIE DU MANOIR LE BOUTILLIER  
DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer les travaux de restauration au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT les sommes qui devront être investies pour la réalisation de ces travaux;

COSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser le projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier estimé à 1 319 463.29 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est de 80% du coût global du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à déposer une demande d'aide financière de

1 055 570.63 \$ dans le programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois pour la réalisation du projet de restauration d'une partie du Manoir Le Boutillier.

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint soit autorisé à signer toute documentation officielle et que le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 263 892.66 \$ dans la réalisation du projet.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ou indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

QUE le conseil municipal mandate également madame Johanne Murray, directrice générale du Manoir Le Boutillier, pour communiquer avec les représentants du ministère dans le cadre de cette demande.

QUE la présente résolution remplace la résolution 23-07-014.

**RES 23-12-056**

#### ACQUISITION DE MODULES DU LOGICIEL TERRITOIRE DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire, en cette ère numérique, favoriser le plus possible l'accès aux documents digitaux à tout moment et depuis n'importe quel endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des modules Gestionnaire numérique (Dossier central et Gestion de données multimédias) et Mobilité du logiciel Territoire de PG Solutions devient un élément essentiel pour permettre cette accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre des modules, dont des démonstrations ont été faites auprès des services concernés, qui s'avèrent très pertinents pour l'amélioration de la gestion numérique et l'opération de ces services;

CONSIDÉRANT QUE ces modules sont complémentaires à d'autres modules du logiciel Territoire déjà utilisé par la Ville de Gaspé et qu'ils permettront :

- de rassembler l'information numérique relative à un immeuble et à la rendre disponible aux utilisateurs;
- d'associer tous types de données et documents multimédias à des dossiers;
- de rendre entièrement autonomes les inspecteurs à distance à l'aide d'une tablette en main.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a transmis des offres de service pour l'achat des modules Gestionnaire numérique et Mobilité au montant 11 826 \$ à la chef inspectrice de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et les droits annuels d'utilisation seront de 10 291 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à faire l'acquisition des modules Gestionnaire numérique et Mobilité du logiciel Territoire de PG Solutions, et ce, au montant de 11 826 \$ plus les taxes applicables, conformément aux offres de services soumises les 16 octobre 2023 et 22 novembre 2023.

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**RES 23-12-057**

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #8 –  
REVITALISATION TOURISTIQUE DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE  
DES PÊCHES MARITIMES À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-008 accordant le contrat pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard à 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro #7 d'un montant 5 649 031.44 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #8 de CIMA+ au montant de 96 478.82 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut la directive de changement suivante :

- Retrait de l'enseigne "Quai Cloutier", corrections nécessaires au panneau d'identification du site et réinstallation de l'enseigne corrigée;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la recommandation de paiement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc. de la demande de paiement #8 au montant de 96 478.82 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1512-23.

**RES 23-12-058**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE  
AU POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature interne mais que celle-ci ne possédait pas les qualifications requises;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Firas Ghazouani au poste de technicien en informatique, et ce, en date du 8 janvier 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7, échelon 3.

QUE la période d'essai s'applique à compter du premier jour de travail et pour la période convenue dans la convention collective en vigueur.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-132-00-141.

**RES 23-12-059**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1519-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1519-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1519-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-060**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1520-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1520-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1520-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-061**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1521-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1521-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1521-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 10 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-062**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1522-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1522-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1522-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-063**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1523-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1523-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1523-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-064**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1524-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1524-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1524-23, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-065**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1525-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1525-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur tout le territoire de la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2024, sur

tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1525-23, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2024, soit adopté.

**RES 23-12-066**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1526-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1526-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1003-07 afin convertir l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville, soit le 1, rue des Cotton, à une autre fin municipale soit, la gestion du service de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur en vigueur dudit règlement 1003-07, l'immeuble avait été acquis à des fins industrielles mais il appert qu'une partie de cet immeuble est, dans les faits, utilisée principalement comme centre de services des travaux publics (garage municipal), sans aucune expectative qu'il soit cédé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QU'il est donc d'intérêt public que la vocation de cet immeuble soit clarifiée en procédant aux amendements requis au règlement 1003-07 et ce, sans aucune incidence additionnelle sur le fardeau fiscal des contribuables puisqu'uniquement l'affectation de l'immeuble est modifiée et non pas le terme ni le montant de l'emprunt. De plus, aucune modification ou remplacement n'est fait au niveau de la clause de taxation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1526-23, modifiant le règlement 1003-07, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 540 000 \$ pour acquérir un immeuble à des fins industrielles et procéder à sa transformation et son réaménagement, visant à convertir

l'affectation industrielle d'un immeuble appartenant à la ville à une autre fin municipale, soit adopté.

**RES 23-12-067**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,  
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET DE RÉPARTITION LOCALE,  
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2024 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2024 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2024 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-12-068**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1497-23 ET CRÉANT  
UN NOUVEAU RÈGLEMENT  
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS  
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU LIEU  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,  
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS,  
LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES,  
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT  
AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,  
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,  
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT  
AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1497-23 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1497-23 pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement

au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1497-23 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-12-069**

AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1498-23 ET SES AMENDEMENTS  
ET CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER  
DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES SERVICES  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET  
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1498-23 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1498-23 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1498-23 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-12-070**

AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE  
DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT  
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1499-23

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1499-23 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1499-23 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 31, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RES 23-12-071**

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 31 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière